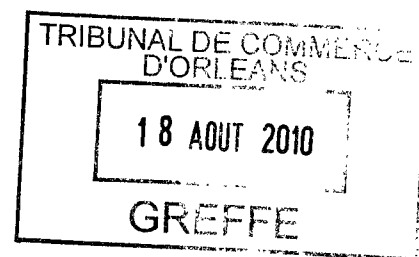


A4344

"ETS PEIGNIN & JACQUET NOUVELLE SOCIETE"

Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 EUROS
Siège social : Z.I. DES MUIDS, RUE DES MUIDS - INGRE -
45140 SAINT JEAN DE LA RUE
RCS DE ORLEANS - B 085 580 678

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30.03.2010



Le trente mars deux mille dix à 14 heures, au cabinet de Maître Nathalie FINGER-OLLIER, 3 Place Anatole France, 42000 SAINT ETIENNE,

Les associés de la société « **ETS PEIGNIN & JACQUET NOUVELLE SOCIETE** » se sont réunis sur convocation du Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui est signée par les associés présents.

Monsieur Patrick HAREUX, Président de la S.A.S, préside l'assemblée.

Et Maître Nathalie FINGER-OLLIER est désignée comme secrétaire.

Les membres du bureau certifient la feuille de présence qui, ainsi régularisée, constate :

Que les associés présents ou représentés possèdent ensemble la totalité des actions composant le capital social.

Monsieur le Président constate que l'assemblée générale a été régulièrement convoquée et que le commissaire aux comptes a été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 09.02.2010.

La société « ARCHE », représentée par Monsieur Dominique MARGRY, Commissaire Aux Comptes, est absente et excusée.

L'assemblée étant régulièrement convoquée et constituée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du président ;
- Transformation de la société en société à responsabilité limitée, conditions et modalités de cette opération ;
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme (SARL) ;
- Nomination d'un gérant ;

- Fin du mandat des commissaires aux comptes ;
- Dispositions transitoires ;
- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence.
- Le rapport du Président.
- Le rapport du Commissaire aux Comptes.
- Le texte des résolutions.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport du Président ci-après intégralement retranscrit et qui a été transmis aux associés 15 jours avant cette date :

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur,

Nous vous avons réuni en assemblée générale extraordinaire à l'effet de vous demander de vous prononcer sur le projet de transformation de la société en Société à Responsabilité Limitée.

Il paraît en effet opportun d'adopter cette nouvelle forme sociale dans un souci de simplification de la structure juridique.

Nous vous précisons que votre société a plus de deux ans d'existence et les bilans des deux premiers exercices ont été régulièrement établis et approuvés par l'assemblée générale. La société remplit ainsi les conditions requises par l'article L 225-243 du code de commerce pour sa transformation en société à responsabilité limitée.

Les 3.096 (TROIS MILLE QUATRE VINGT SEIZE) actions de 16,1499 euros, actions émises en représentation du capital social, seraient échangées contre 3.096 (TROIS MILLE QUATRE VINGT SEIZE) parts sociales non négociables de 16,1499 euros de valeur nominale.

Cette transformation prendrait effet à compter du 30.03.2010 et l'ensemble des dispositions légales et statutaires régissant la société sous sa nouvelle forme seraient applicables à l'établissement, au contrôle, et à l'approbation des comptes annuels de l'exercice en cours.

Ladite transformation s'effectuerait sans création d'une personne morale nouvelle.

Nous avons demandé à votre commissaire aux comptes de vous présenter le rapport prévu par l'article L 225-244 du Code de Commerce.

Si vous approuvez cette transformation, vous aurez à adopter les nouveaux statuts de la société et vous aurez à vous prononcer sur la désignation d'un ou plusieurs gérants en remplacement de votre président dont les fonctions prendraient fin.

Toutefois, votre président devra rendre compte de sa gestion jusqu'à ce jour à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice actuellement en cours.

Par ailleurs, cette transformation entraînera la cessation des fonctions de vos commissaires aux comptes.

Nous vous invitons à voter les textes des résolutions soumises à votre approbation.

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article L.225-245 du code de commerce, la décision de transformation de la société en société à responsabilité limitée doit être prise à la majorité des trois quarts du capital social.

LE PRESIDENT

Monsieur Patrick HAREUX

Cette lecture terminée, Monsieur le Président donne lecture du rapport de Monsieur le Commissaire Aux Comptes sur la proposition de transformation de la société en société à responsabilité limitée.

Après un large échange de vues et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Patrick HAREUX met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne acte au Président de la régularité de la convocation, de la remise des pièces aux associés et de la réunion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-244 du code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L.225-243 à L.225-245 dudit code, de transformer la Société en Société à Responsabilité Limitée à compter du 30.03.2010.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Sous sa forme actuelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

La société conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister, sous sa nouvelle forme (la durée de la société, son objet et son siège social restent inchangés), sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires actuels des parts composant le capital social.

Le capital social reste fixé à la somme de 50.000 euros. Il demeure divisé en 3.096 (TROIS MILLE QUATRE VINGT SEIZE) parts de 16,1499 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels en échange des 3.096 (TROIS MILLE QUATRE VINGT SEIZE) actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée, adoptent lesdits statuts, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de gérant de la société :

- Monsieur Patrick HAREUX, associé, demeurant 337 rue de la Motte, 41100 SAINT OUEN, pour une durée illimitée, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément à l'article 14 des statuts, tous les pouvoirs pour agir, au nom de la société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que la société sous sa forme nouvelle n'est pas tenue d'être dotée de commissaires aux comptes, décide de mettre fin aux fonctions de :

- Société « ARCHE », , Commissaire Aux Comptes titulaire, S.A.RL. au capital de 100.000 euros, sise 7 rue Michel Royer, 45100 ORLEANS, immatriculée au RCS d'ORLEANS sous le numéro 418 616 751.

Et

- Monsieur Thierry PASQUET, Commissaire Aux Comptes suppléant, demeurant 8, rue Claude LEWY, 45100 ORLEANS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne également tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et dépôt qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures .

Après lecture, le présent procès verbal a été signé par le Président.

LE PRESIDENT

Monsieur Patrick HAREUX



LA SECRETAIRE

Maître Nathalie FINGER -OLLIER



**Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
ORLEANS EST**

Le 03/05/2010 Bordereau n°2010/786 Case n°11

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

